

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.10 C

Objet : COURSE CYCLISTE « LA BÉARNAISE » DE L'U.C.O. DU DIMANCHE 28 AVRIL 2024.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'UCO, 32, place du Foirail, 64300 ORTHEZ en vue de l'organisation de la Course « LA BÉARNAISE» qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024 et dont l'arrivée se fera à Orthez,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRETÉ:

Article 1^{er}: L'U.C.O. est autorisée à organiser l'arrivée de la course « LA BÉARNAISE» à Orthez, le dimanche 28 avril 2024. Pour son bon déroulement la traversée d'Orthez lui sera accordée, pour la deuxième étape.

Article 2: Etape 2(Sauvelade/Orthez). La circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation lors de la traversée d'Orthez, le samedi 28 avril Arrivée Orthez : zone des Soarns ORTHEZ SUPER U.

Voies empruntées : route de Sauveterre, D947 rue des Frères reclus, D9 avenue du Pesqué, avenue Henry Germain Edelsbourg, rond point du Portugal, avenue Pierre Mendes France, rond point d'Espagne, Z.I. des Soarns et Z.C. Super U.

Article 3: La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 14 mars 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

